

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE  
Séance du 30 JANVIER 2024**

Date de convocation : 24/01/2024

**Présents :** MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME,

**Absents :** MM. Frédéric CALAME, Alexandra BON,

Onze membres du Conseil municipal sont présents sur 13 membres en exercice, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

M. Kévin TAULEIGNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mardi 30 janvier 2024 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 24 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Alexandra BON est retenue sur Paris et ne pourra pas participer à la réunion. Il précise qu'elle n'a pas envoyé de procuration écrite.

**1- Approbation du précédent compte-rendu :**

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont tous bien reçu le procès-verbal du précédent conseil. Ils répondent affirmativement. Il précise qu'il aimerait que les conseillers répondent au message de convocation avec les pièces jointes pour dire qu'ils ont bien reçu les documents.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions sur celui-ci.

Mme Agnès FLAMME aimerait revenir sur le point n°7 de l'ordre du jour du précédent conseil : « Mme Agnès FLAMME demande quand pourra-t-on avoir connaissance des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire répond que la SPL Agate doit lui faire un retour début janvier après analyse des offres. ». Elle a un mail envoyé par Mme Clavier de la SPL AGATE en janvier 2023 qui l'informe que le 4 décembre 2023 à 18h17, Mme Clavier a envoyé la liste par mail, donc le 4 décembre 2023, elle avait envoyé la liste. Mais le 19 décembre 2023 quand Mme Agnès FLAMME demande si on a reçu la liste, Monsieur le Maire lui répond : « non », Pourquoi ?

Monsieur le Maire ne peut pas répondre à cette question, il ne sait pas pourquoi.

Mme Agnès FLAMME précise qu'il y avait peu d'intérêt à ce qu'on ne nous fasse pas passer la liste, en sachant qu'elle serait obligatoirement fournie.

Monsieur le Maire dit qu'il ne lui semblait pas important de la fournir et qu'il voulait juste leur montrer les entreprises retenues.

M. Didier REBOUL a une question sur le début du procès-verbal : « Monsieur le Maire s'excuse auprès des conseillers municipaux de son attitude lors d'une réunion de travail du mois de novembre 2023 et précise que cette situation ne se reproduira plus. » A la suite de ces paroles Monsieur le Maire s'est tourné vers lui et a déclaré quelque chose mais ça ne figure pas au

compte-rendu. Puis il est noté « M. Didier REBOUL, Adjoint au Maire, prend bonne note des paroles du Maire. » Cette phrase est vraie mais il manque l'élément essentiel à son avis.

Monsieur le Maire dit que c'est pour cette raison qu'il a posé la question : est-ce que ça vous a choqué car il ne se rappelle pas s'être tourné vers M. Didier REBOUL mais il précise qu'il s'est excusé auprès de Didier REBOUL juste avant qu'il ne sorte de la salle du conseil.

M. Didier REBOUL dit qu'il subsiste un autre problème, il veut bien que le Maire s'excuse auprès des conseils municipaux mais précise que c'est lui qui a été injurié et uniquement lui. De ce fait, il considère que le Maire transforme le texte. Le compte -rendu est juste dans le fond mais l'histoire a été transformée et faussée. Il pense qu'il manque une phrase et que dans le compte-rendu il est noté que ce que souhaite le Maire.

Monsieur le Maire dit que M. Didier REBOUL se trompe et que ce n'est pas ce qu'il souhaite qui est noté. Il propose de changer la phrase et d'ajouter ce qu'il veut et sollicite les membres du conseil pour savoir ce qu'ils en pensent. Il précise qu'en début de séance il s'est excusé auprès de l'assemblée et que c'est en fin de séance quand M. Didier REBOUL allait partir qu'il s'est excusé auprès de lui personnellement.

M. Didier REBOUL dit qu'après les excuses aux conseillers Monsieur le Maire s'est tourné vers lui et a dit quelque chose qui valait des excuses personnelles et les paroles auxquelles il a pris bonne note étaient ces paroles-là. Le fait de refuser de mettre cette phrase cela équivaut à ce qu'il n'y ait plus d'excuse.

Monsieur le Maire dit qu'il ne refuse pas de marquer les excuses adressées personnellement à M. Didier REBOUL.

Mme Agnès FLAMME pensait que le fait qu'il soit écrit dans le procès-verbal que M. Didier REBOUL en prend bonne note signifiait que les excuses lui étaient adressées.

M. Didier REBOUL dit que le Maire l'a fait sciemment et que c'est ce qui sera inscrit pour la postérité, c'est comme s'il niait deux fois l'agression verbale qu'il a subie le jour de la réunion de travail.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas exagérer et qu'il ne l'a pas fait sciemment. Il propose de l'ajouter sur le procès-verbal et demande aux conseillers si c'est ce qu'il s'est passé.

M. Jérôme PHILIP dit qu'il n'a pas souvenir de ce moment-là.

Mme Joséphine COSTA trouve que le plus important est le ressenti de Didier REBOUL.

Monsieur le Maire rectifie le procès-verbal du 19 décembre 2023 par :  
***Monsieur le Maire s'est tourné vers M. Didier REBOUL et s'est excusé. M. Didier REBOUL en a pris note.***

Monsieur le Maire demande à M. Didier REBOUL si cette phrase lui convient et celui-ci répond affirmativement.

Monsieur le Maire demande alors aux conseillers de procéder au vote d'approbation du procès-verbal.

M. Didier REBOUL demande si le procès-verbal du 19 décembre sera modifié.

Monsieur le Maire répond que la modification sera mentionnée dans celui du 30 janvier 2024 lors de la question n°1.

M. Jérôme PHILIP demande s'il n'y a pas une réécriture du procès-verbal du 19 décembre 2023 et M. le Maire répond non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, par 9 voix pour, une voix contre (M. Didier REBOUL) et une abstention (Mme Aline BRUGUIERE), le précédent procès-verbal.

2- **Désignation d'un délégué au Syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes (2024/001) :**

Monsieur le Maire, suite à la démission de M. Sébastien GARCIA, propose d'élire un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune auprès du syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes. Il précise que le délégué titulaire est M. Jérôme PHILIP et qu'il y a environ trois réunions par an.

M. Jérôme PHILIP dit que les réunions ont lieu sur Nîmes et qu'elles sont bien structurées, la durée est limitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui veut se porter candidat.

M. Florent FAUCHER se porte candidat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°013-2021 en date du 20 mai 2021 approuvant la demande d'adhésion de la commune de La Rouvière,

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte des Garrigues de la région de Nîmes indiquant le nombre de délégués à élire,

Considérant la démission de M. Sébastien GARCIA en date du 31/10/2023,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au sein du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

A été élu à la majorité absolue :

- M. Florent FAUCHER comme délégué suppléant.

3- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Didier REBOUL, adjoint aux finances.

M. Didier REBOUL demande si l'autorisation proposée par le Maire a été précisée car l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire répond que c'est inscrit dans le projet de délibération qui a été envoyé à tous les conseillers en même temps que la convocation.

M. Didier REBOUL dit que dans le projet de délibération, il est mentionné uniquement les chapitres et des articles d'investissement avec les montants, mais pas leur utilisation. L'article L1612-1 stipule bien qu'il doit y avoir le montant et l'affectation des crédits dans la délibération, de ce fait et sans précision, on ne sait pas ce que le Maire va faire de ces crédits-là.

Monsieur le Maire demande pourquoi est-ce que M. Didier REBOUL n'a pas posé la question lors de l'envoi des documents. De plus, il dit que cette question a été abordée en réunion de préparation du conseil et qu'il aurait pu l'interroger avant.

Mme Joséphine COSTA dit que M. Didier REBOUL n'était pas présent à la réunion du travail lorsque cette question a été abordée car il était parti avant.

M. Didier REBOUL précise qu'il n'avait pas vu cet état, qu'il est débordé en ce moment, qu'il a du travail par-dessus la tête et que la commune de La Rouvière n'est qu'une commune parmi tant d'autres pour lui.

Monsieur le Maire souhaite que quand un conseiller a un document ou des précisions à demander d'essayer de le faire avant la réunion du conseil.

M. Didier REBOUL dit l'état proposé ne respecte pas les formes, précision de l'affectation des crédits et du montant et qu'on ne peut donc pas l'étudier ce soir.

Monsieur le Maire dit qu'on n'est pas obligé de le voter ce soir, que les précisions auraient pu être demandées avant et qu'on a perdu du temps. Il décide d'ajourner cette décision.

M. Didier REBOUL dit que dans tous les cas, le plus important est l'état des restes à réaliser et demande au Maire quelles sont les dépenses qu'il compte faire si l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement lui était attribuée par le Conseil.

Monsieur le Maire demande à M. Didier REBOUL ce qu'il lui faut exactement pour délibérer sur cette question et clôt le débat.

#### **4- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autorisation de recrutement d'un contractuel au grade d'adjoint technique territorial :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité parce qu'il ne peut pas prendre une personne ponctuellement pour aider M. Damien MAIGRON dans ses tâches. Cette création lui permettrait de pouvoir effectuer des contrats à durée déterminée.

Mme Agnès FLAMME a une question : est-ce qu'on ne pourrait pas se rapprocher d'une commune voisine, pourvue de beaucoup d'agents pour passer une convention ? Elle s'est renseignée et a trouvé qu'il était possible de passer une convention de mise à disposition de personnel entre communes comme par exemple avec la commune de Saint Génès de Malgoirès qui comptent six agents au service technique.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement ce type de convention est possible mais qu'il ne sait pas dans quel cadre cela peut se faire notamment si les agents sont à temps plein.

Mme Agnès FLAMME dit que ce n'est pas gênant car sur la convention, on peut tout à fait prévoir de planifier des périodes connues d'accroissement d'activité et également avoir la possibilité de prévoir une demande ponctuelle type « appel à l'aide » pour une période courte et rapprochée. Elle précise que la convention permet également d'avoir une assurance quand on accueille la personne.

Monsieur le Maire demande comment est-ce que cela se passe pour le financement.

Mme Agnès FLAMME répond que c'est la commune de La Rouvière qui payera la commune qui met à disposition un agent. Il n'y aura pas de bulletin de salaire à réaliser.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un inconvénient c'est le besoin à l'instant T, non prévisible 15 jours avant.

Mme Agnès FLAMME dit que la convention peut le prévoir et que si l'autre commune a une personne de disponible c'est réalisable. Elle dit que M. Damien MAIGRON doit avoir tout de même une planification dans son travail, bien qu'il puisse avoir des urgences, il peut savoir un peu à l'avance si des tâches nécessitent l'appel à une autre personne pour l'aider, ce qui éviterait de créer un poste et d'avoir quelqu'un qui vienne qu'en dépannage ponctuellement.

Mme Christelle VILLETARD demande si cette convention peut être passée avec une seule commune ou avec plusieurs communes.

Mme Agnès FLAMME répond que l'on peut le faire avec plusieurs communes. Elle dit qu'elle a rencontré M. DURAND COUTELLE, Maire de Saint Génies de Malgoirès, et qu'il serait favorable à passer une convention de ce type si une commune lui demandait.

M. Kévin TAULEIGNE demande si la convention peut aller dans les deux sens c'est-à-dire que si l'autre commune a un besoin, l'agent de La Rouvière sera mis à disposition dans l'autre commune.

Mme Agnès FLAMME répond que cette possibilité peut ne pas être mentionnée dans la convention, que c'est à nous de définir ce qu'on veut dans la convention et pas forcément la rétrocession de notre agent puisque la commune n'a qu'un seul agent.

Monsieur le Maire demande à Mme Agnès FLAMME de s'occuper de cette proposition.

Mme Agnès FLAMME va prendre rendez-vous avec le ou la responsable du service des ressources humaines de Saint Génies de Malgoirès afin d'étudier la possibilité de mise en place d'une convention et la proposera aux conseillers. Elle pense que la création d'un poste peut être une charge lourde et que cette proposition pourrait être une solution.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'on peut étudier cette proposition.

Monsieur le Maire aimerait prendre la délibération qu'il propose car il dit qu'il aurait besoin d'une personne le mois prochain.

Mme Aline BRUGUIERE demande si ce n'est pas possible de faire un contrat à durée déterminée pour le mois prochain.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible sans cette délibération car jusqu'à présent les contrats passés étaient uniquement dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément absent, en maladie ou en congés.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'il faudrait donc prendre la délibération si Monsieur le Maire veut embaucher quelqu'un rapidement.

Monsieur le Maire répond que c'est exact.

Mme Aline BRUGUIERE dit que si on veut étudier la proposition de convention c'est pour éviter de créer un emploi non permanent.

Mme Agnès FLAMME dit qu'elle peut essayer de s'en occuper très rapidement.

Monsieur le Maire demande si la commune aurait quelqu'un à mettre à disposition rapidement.

Mme Agnès FLAMME répond probablement. Mais il faut que les deux conseils municipaux délibèrent afin d'autoriser la passation d'une convention de mise à disposition de personnel.

Mme Aline BRUGUIERE dit que si elle comprend bien la seule solution qu'il resterait pour le mois prochain, ce serait l'obligation de création d'un emploi non permanent.

Monsieur le Maire le Maire répond que le but de cette délibération était que quand il avait besoin de main d'œuvre pour aider M. Damien MAIGRON, il puisse embaucher une personne 15 jours ou un mois sans avoir à prendre une délibération à chaque fois.

Mme Aline BRUGUIERE demande si des délibérations ont déjà été prises avant.

Monsieur le Maire répond qu'aucune délibération n'a été prise avant aujourd'hui. M. Damien MAIGRON a besoin ponctuellement d'un coup de main, notamment pour le rebouchage de trous sur les chemins.

Au vu des débats et de la possibilité de prendre une convention avec une commune voisine, Monsieur le Maire décide d'ajourner cette délibération en attendant les éléments que Mme Agnès FLAMME va apporter lors du prochain conseil municipal.

#### **5- Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet (2024/002)**

⋮

Monsieur le Maire dit que le poste de M. Damien MAIGRON peut prétendre selon plusieurs critères dont son ancienneté à passer agent de maitrise principal.

Mme Agnès FLAMME a une question pour savoir comment cela fonctionne dans la fonction publique territoriale, est ce que si l'agent y a droit c'est un droit acté ou est ce qu'il peut ne pas l'avoir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas obligatoire et que c'est pour cette raison qu'il propose la délibération de création d'emploi.

Il donne lecture du projet de délibération.

Mme Aline BRUGUIERE demande le grade actuel de l'agent.

Monsieur le Maire répond qu'il est agent de maitrise.

Mme Agnès FLAMME demande ce que devient l'ancien poste une fois que celui d'agent de maitrise principal sera créé.

Monsieur le Maire répond qu'on peut fermer l'autre poste mais qu'on peut le laisser ouvert « en sommeil ». Il préconise de ne pas le supprimer.

M. Jérôme PHILIP souhaiterait savoir si un emploi est ouvert, et si un agent d'une autre commune demande à venir à la mairie de La Rouvière, est-ce qu'il n'aurait pas le poste.

Il faudrait que le poste soit déclaré vacant auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard et qu'il y est une offre d'emploi correspondante sur ce poste vacant, pour qu'une personne puisse postuler.

Le Maire de la commune de La Rouvière informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade par voie de promotion interne d'un agent de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de la commune de La Rouvière propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures pour assurer les fonctions d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière Agent de maîtrise, du cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/027 en date du 26/06/2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> de catégorie C à compter du 01/11/2024.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/11/2024 :

| SERVICE TECHNIQUE |                               |           |                 |                 |                    |
|-------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI            | GRADE(S)                      | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal   | C         | 0               | 1               | TC                 |
|                   | Agent de maîtrise             | C         | 1               | 1               | TC                 |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial | C         | 1               | 1               | TNC                |

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire, et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Construction d'un foyer socio culturel, marché de travaux (2024/003) :**

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal de la réunion qui a eu lieu le 23 janvier 2024 à 18h30 en

présence de Mme Anne-Laure CLAVIER, chargée d'opération de la SPL Agate, Mme Dominique BAYROU, assistante opérationnelle de la SPL Agate, M. Lakdar QEJIOU, maître d'œuvre d'Ecostudio et de dix membres du conseil municipal concernant le déroulement du marché et le choix des entreprises.

Mme Agnès FLAMME dit que lors d'une réunion du 15 novembre 2023, il avait été dit qu'au niveau des choix, elle précise qu'elle n'a pas de choix particulier et que c'est plus rhétorique qu'autre chose, le conseil municipal était souverain dans le choix des artisans pour la construction du foyer. Lorsqu'elle l'a rappelé à Mme Anne-Laure CLAVIER, Mme Dominique BAYROU et M. Lakdar QEJIOU, le 23 janvier 2024, il lui a été répondu que si le conseil ne prenait pas ce qu'on lui a proposé, on avait qu'à faire l'étude. Leur attitude ne lui a pas plu ni convenu, ils ont fait une étude et c'est leur métier et la mission confiée par la commune qui les rémunère mais on est tout de même dans la proposition et non dans le refus. Elle l'a pris dans le sens où vous n'êtes pas en capacité de faire l'étude donc vous devez nous croire sur parole. Mais je n'ai rien contre leur choix, je préfère le rappeler. Mais ce n'est pas eux qui gèrent la commune mais nous.

M. Jérôme PHILIP n'a pas compris comme Mme Agnès FLAMME, si on ne choisit pas les artisans sélectionnés dans l'analyse des offres, il fallait justifier notre choix. Ce n'est pas refaire une étude mais bien justifier pourquoi on choisit telle ou telle entreprise.

M. Kévin TAULEIGNE a compris la même chose que M. Jérôme PHILIP.

Mme Martine DUMONT dit qu'elle a posé la question et qu'il lui a répondu : Madame vous devez justifier pourquoi vous voulez changer d'entreprise.

Mme Agnès FLAMME dit que s'ils les ont choisis c'est qu'ils sont bons, je suppose mais est ce que le fait de dire je préfère choisir quelqu'un localement plutôt qu'un département voisin par exemple, est ce que c'est un justificatif ?

M. Kévin TAULEIGNE pense que oui, si le choix ne se porte pas sur l'entreprise qui a la meilleure note, il faut bien justifier son choix.

M. Jérôme PHILIP ajoute que c'est normal car il ne faut pas qu'on dise qu'il y ait du copinage ou autre dans la procédure.

Mme Agnès FLAMME dit qu'elle a peut-être mal compris leur réponse.

Monsieur le Maire dit que rien ne nous interdisait de dire qu'on ne veut pas travailler avec une entreprise.

Plusieurs conseillers disent que c'est leur métier.

M. Didier REBOUL dit qu'il ne faut pas oublier que plus le marché est cher et plus ils sont rémunérés.

Mme Agnès FLAMME dit qu'ils n'ont pas forcément sélectionné les plus chers dans leur étude, c'est cohérent. Elle avait le problème de la société MCN CONCEPT qui n'apparaissait pas dans la liste de Mme CLAVIER du 04/12/2023 et qui a été choisi sur deux lots. Mme CLAVIER a répondu que c'était une erreur de frappe rectifiée par la suite.

Mme Aline BRUGUIERE dit que c'est normal qu'on soit vigilant.

Monsieur le Maire dit que Mme CLAVIER lui avait répondu sur cette question en janvier.

Mme Agnès FLAMME répond par l'affirmative, Mme CLAVIER lui a dit que ce devait venir que la société MCN CONCEPT avait fait un seul dossier mais pour répondre à deux lots. Un dossier

principal pour les deux lots et après un mémoire technique et une offre pour chaque lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

M. Loïc FLAMME demande quelle société a été choisi pour le lot démolition.

Monsieur le Maire répond l'entreprise BUESA SAS.

Monsieur le Maire propose de continuer à montrer le rapport d'analyse des offres sur le vidéo projecteur et s'il y a d'autres questions.

M. Didier REBOUL dit qu'il n'a pas reçu le projet de délibération.

Monsieur le Maire répond qu'avec la convocation, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de réunion du 23 janvier 2024 avaient été envoyés à tous les conseillers.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver, au vu du rapport d'analyse des offres, de retenir les propositions faites par le bureau d'études.

M. Didier REBOUL dit qu'il ne peut pas voter une délibération qu'il n'a pas vu.

Monsieur le Maire dit qu'on n'a pas eu le temps d'envoyer le projet de délibération avant le conseil et il s'en excuse et que si M. Didier REBOUL n'est pas d'accord pour voter ce soir, il peut reporter la question au prochain conseil.

M. Didier REBOUL dit qu'il vote contre s'il n'y en a pas car c'est la délibération la plus importante depuis le début du mandat. Puis il dit qu'il s'abstient.

Monsieur le Maire dit qu'on n'a pas eu le temps.

M. Didier REBOUL dit qu'il n'a pas eu le temps lui non plus, pour la question 3, il a fait un mail à Monsieur le Maire à 21h34 hier soir, pour lui dire qu'il fallait une décision qui mentionne l'affectation des biens.

Monsieur le Maire comprend que M. Didier REBOUL a du travail mais il n'est pas le seul à travailler.

M. Didier REBOUL dit qu'il est envahi de documents. C'est le projet le plus important du mandat et ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire dit que les documents ont été envoyés et qu'il prend sur lui mais qu'il va mettre au vote cette décision car le projet a déjà pris du retard.

M. Didier REBOUL demande où sont passés les volets du foyer. Les volets font partis du bâtiment et donc du patrimoine de la commune. Les travaux n'ont pas commencé mais où sont passés les volets.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas où ils ont été stockés.

M. Aline BRUGUIERE demande pourquoi ont-ils été ôtés.

Monsieur le Maire dit qu'on a commencé à démanteler tout ce qui pouvait se récupérer. Les luminaires ont été récupérés et placés dans la salle de l'ancienne cantine à la mairie. Il a demandé à l'agent technique de prendre tout ce qui était récupérable pour la commune avant la démolition.

Mme Aline BRUGUIERE demande ce qu'on va faire des volets.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas mais que les blocs de sortis de secours par exemple peuvent nous servir pour d'autres bâtiments.

Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération d'approbation du marché de travaux pour la construction d'un foyer socio-culturel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/046 du 9 novembre 2021, le conseil municipal a confié à la SPL AGATE la réalisation sous mandat de l'opération relative à la réalisation d'études et l'exécution de travaux pour la construction d'un foyer socioculturel et associatif et que par délibération n°2022/027 du 11 août 2022, la Commune a confié au groupement SCOP ECOSTUDIO / BET VIAL / BE ALD INGENIERIE / ROUCH ACOUSTIQUE la maîtrise d'œuvre de ce projet.

C'est dans ce cadre qu'une consultation relative au marché de travaux a été lancée par voie électronique le 2 novembre 2023 et publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics, et sur le journal Objectif Gard, selon la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation passée en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Cette consultation est composée de 13 lots :

- Lot n°01 : Gros œuvre,
- Lot n°02 : Charpente,
- Lot n°03 : Etanchéité,
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot n°05 : Serrurerie,
- Lot n°06 : Cloisons, doublages, faux-plafonds,
- Lot n°07 : Menuiseries intérieures,
- Lot n°08 : Revêtements durs de sols et murs,
- Lot n°09 : Démolitions,
- Lot n°10 : Plomberie CVC,
- Lot n°11 : Electricité CFO CFA,
- Lot n°12 : Peinture,
- Lot n°13 : Voirie et réseaux divers.

Le lot n°11 (électricité CFO CFA) comporte deux prestations supplémentaires éventuelles :

- PS1 : Ecran et vidéoprojecteur,
- PS2 : Vidéophone.

Le lot n°4 (menuiseries extérieures aluminium) comporte une prestation supplémentaire éventuelle :

- PS3 : Organigramme électronique.

Pour cette consultation, au total, 61 offres ont été reçues et une hors délai. En application de l'article 6 du règlement de la consultation, une négociation a été engagée avec les offres les mieux classées au regard des critères de jugement des offres.

Monsieur le Maire, le rapport d'analyse des offres préalablement présenté :

- Propose au Conseil Municipal d'approuver, au vu des critères de jugement des offres et des notes obtenus par les candidats, les attributions du marché de travaux de construction d'un nouveau foyer socioculturel à :
  - o Lot n°01 : Gros œuvre : SARL BIANCIOTTO-MONTBRUN pour un montant de 253.832,00€ HT, soit 304.598,40€ TTC
  - o Lot n°02 : Charpente : MLS CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 186.594,00€ HT soit 223.912,80€ TTC,
  - o Lot n°03 : Etanchéité : SARL MIE pour un montant de 58.000,00€ HT soit 69.600,00€ TTC,
  - o Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium : MOINE MENUISERIES pour un

- montant de 43.335,70€ TTC soit 52.002,84€ HT, sans prestation supplémentaire,
  - Lot n°05 : Serrurerie : ETABLISSEMENTS YANNICK SANCHEZ pour un montant de 21.340,00€ HT soit 25.608,00€ TTC,
  - Lot n°06 : Cloisons, doublages, faux-plafonds : SARL RTI pour la solution de base d'un montant de 51.731,00€ HT soit 62.077,20€ TTC,
  - Lot n°07 : Menuiseries intérieures : TABUSSE MENUISERIES pour la solution de base d'un montant de 31.500,00€ HT soit 37.800,00€ TTC,
  - Lot n°08 : Revêtements durs de sols et murs : SARL MCN CONCEPT pour la solution de base d'un montant de 13.384,30€ HT, soit 16.061,16€ TTC,
  - Lot n°09 : Démolitions : BUESA SAS pour la solution de base d'un montant de 21.960€ HT soit 26.352,00€ TTC,
  - Lot n°10 : Plomberie CVC : MONNIER pour la solution de base d'un montant de 86.000,00€ HT soit 103.200,00€ TTC,
  - Lot n°11 : Electricité CFO CFA : SARL & CIE SAS pour la solution de base pour un montant de 65.254,00€ HT soit 78.304,80€ TTC avec la prestation supplémentaire 1 (écran et vidéoprojecteur) pour un montant de 3.207,00€ HT soit 3.848,40€ TTC,
  - Lot n°12 : Peinture : SARL MCN CONCEPT pour la solution de base d'un montant de 7.729,86€ HT soit 9.275,83€ TTC,
  - Lot n°13 : Voirie et réseaux divers : GPT LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE/MARRON/SCAIC pour la solution de base d'un montant de 118.500,35€ HT soit 142.200,42€ TTC.
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre en date du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver l'attribution du marché de travaux de construction d'un foyer socioculturel à :

- Lot n°01 : Gros œuvre : SARL BIANCIOTTO-MONTBRUN pour un montant de 253.832,00€ HT, soit 304.598,40€ TTC
- Lot n°02 : Charpente : MLS CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 186.594,00€ HT soit 223.912,80€ TTC,
- Lot n°03 : Etanchéité : SARL MIE pour un montant de 58.000,00€ HT soit 69.600,00€ TTC,
- Lot n°04 : Menuiseries extérieures aluminium : MOINE MENUISERIES pour un montant de 43.335,70€ TTC soit 52.002,84€ HT, sans prestation supplémentaire,
- Lot n°05 : Serrurerie : ETABLISSEMENTS YANNICK SANCHEZ pour un montant de 21.340,00€ HT soit 25.608,00€ TTC,
- Lot n°06 : Cloisons, doublages, faux-plafonds : SARL RTI pour la solution de base d'un montant de 51.731,00€ HT soit 62.077,20€ TTC,
- Lot n°07 : Menuiseries intérieures : TABUSSE MENUISERIES pour la solution de base d'un montant de 31.500,00€ HT soit 37.800,00€ TTC,
- Lot n°08 : Revêtements durs de sols et murs : SARL MCN CONCEPT pour la solution de base d'un montant de 13.384,30€ HT, soit 16.061,16€ TTC,
- Lot n°09 : Démolitions : BUESA SAS pour la solution de base d'un montant de 21.960€ HT soit 26.352,00€ TTC,
- Lot n°10 : Plomberie CVC : MONNIER pour la solution de base d'un montant de 86.000,00€ HT soit 103.200,00€ TTC,
- Lot n°11 : Electricité CFO CFA : SARL & CIE SAS pour la solution de base pour un montant de 65.254,00€ HT soit 78.304,80€ TTC avec la prestation supplémentaire 1 (écran et vidéoprojecteur) pour un montant de 3.207,00€ HT soit 3.848,40€ TTC,
- Lot n°12 : Peinture : SARL MCN CONCEPT pour la solution de base d'un montant de 7.729,86€ HT soit 9.275,83€ TTC,

- Lot n°13 : Voirie et réseaux divers : GPT LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE/MARRON/SCAIC pour la solution de base d'un montant de 118.500,35€ HT soit 142.200,42€ TTC.

Article 2 : Autorise la SPL AGATE, en qualité de mandataire, à signer le marché et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.

Article 3 : Dit que les conséquences financières de cette délibération seront imputées sur le budget afférent.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Plan communal de sauvegarde (2024/004) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme il l'a annoncé, il n'y aura plus de foyer d'ici peu de temps et qu'il faudra modifier le centre d'accueil à la mairie, salle du conseil municipal, en cas de risque majeur. Il précise que les lits de camp et les duvets ont été stockés à la mairie, ainsi qu'une réserve d'eau. Ce changement doit être effectué sur le plan communal de sauvegarde. Puis il rappelle le rôle de chacun en cas d'activation du plan.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un plan communal de sauvegarde a été élaboré et mis à jour régulièrement, afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. La dernière mise à jour date du 11 août 2020.

Il présente les risques majeurs auxquels la commune est exposée dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : inondation, neige/verglas, tempête, feux de forêts, mouvement de terrain, sismique, transport de matières dangereuses, pandémie, canicule, grand froid, radon, sécheresse.

Il expose le livret opérationnel du plan communal de sauvegarde dont le rôle est de savoir anticiper face aux risques sur la commune, permettre à l'équipe municipale de réagir sereinement, prioriser les actions face à une situation donnée, assurer une mobilisation progressive de l'équipe municipale. Il rappelle l'organisation de l'équipe municipal avec les différentes cellules et les élus responsables de celles-ci.

Il précise qu'il y a lieu de le mettre à jour régulièrement, et, notamment, au vu de la prochaine démolition du foyer communal, de changer le lieu d'accueil mentionné dans le plan communal de sauvegarde.

Il propose de mentionner la salle du conseil municipal de la mairie comme nouveau centre d'accueil potentiel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan communal de sauvegarde proposé par Monsieur le Maire,
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

#### **8 – Dissimulation du réseau Télécom chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud (2024/005) :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°2023/003 du 28 février 2023 sur le projet de travaux de dissimulation et de restructuration des réseaux secs chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud. Or concernant le réseau de télécommunication le projet était un peu cher, il a demandé de revoir le devis et il précise que France Telecom fournit le matériel, il n'y a plus que la pose. Le montant précédemment exposé était de 27.928,00€ HT. Il rappelle qu'il n'y a

pas de participation de France Telecom pour ce projet.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de dissimulation du réseau de télécommunication chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud.

Ce projet s'élève à 15.148,98€ HT soit 18.178,78€ TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'appel à projets pour 2023, Monsieur le Maire a contacté le Syndicat mixte d'électricité du Gard pour dissimuler le réseau basse tension aérien en travers de propriétés privées desservies par les chemins des Olivettes et du Puits de Guiraud sur La Rouvière. Le réseau aérien actuel, constitué d'un réseau torsadé T70 sur environ 130 ml porté en partie par deux supports béton et deux bois, sera remplacé par un câble BT 3x150<sup>2</sup> en souterrain. Environ dix branchements particuliers sont à traiter.

De plus, un réseau aérien de télécommunication est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs aux supports basse tension. Un luminaire à LED existant sera à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi, un embellissement du quartier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 15.148,98€ HT soit 18.178,78€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 18180,00€,
- Autorise son Maire à viser l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
  - o Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
  - o Le second acompte et solde à la réception des travaux,
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 264,00€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme Agnès FLAMME souhaite relater à l'assemblée des constats sur la situation qu'elle vit à la mairie. Elle a commencé à en parler hier à Monsieur le Maire. Elle expose qu'elle a été peu présente par le passé à la mairie, elle s'en excuse mais professionnellement elle ne pouvait pas faire autrement. Aujourd'hui elle est un peu plus libre donc elle compte être plus présente en mairie. Jusqu'à présent elle n'avait aucun dossier à traiter mais désormais elle souhaite se rendre disponible pour traiter les dossiers concernant les délégations que le Maire lui a attribuées. Même si elle voit depuis trois ans que le métier de Maire est un métier très compliqué, ardu, avec peut-être l'impression d'être seul, je te dis : « tu n'es pas seul ». Mais j'ai toujours l'impression que quand on vient, on ne peut pas pousser ta porte. Elle n'avait pas cette impression avant, elle l'a aujourd'hui.  
Elle a trouvé le Maire très photogénique sur le YouTube de la SPL Agate où en aout 2022, le Maire témoignait pour les dix ans de la SPL Agate. Elle l'a vu par hasard.  
Quelque chose qui n'a peut-être pas grand intérêt pour d'autres mais pour elle si, est le fait qu'un message qu'elle a envoyé sur le groupe WhatsApp des élus a été supprimé. Si cela avait été involontaire, le Maire le lui aurait dit.

Monsieur le Maire dit qu'il peut lui répondre sur ce sujet. En fait, il était en train de nettoyer sa messagerie car il n'avait plus de mémoire et du coup il a supprimé toutes les photos des messages WhatsApp qu'il avait et il a appuyé sur la sienne. Il s'en excuse.

Mme Agnès FLAMME dit que dans les vœux que Monsieur le Maire a adressé par mail aux élus, il marque « entourez-vous de personnes fiables, positives et que vous aimez et dont vous respectez les valeurs. » Mme Agnès FLAMME croit qu'en ce moment, on s'est perdu.

Monsieur le Maire est d'accord.

Du coup, Mme Agnès FLAMME s'est posé la question : sommes-nous bien entourés ? Elle voulait également ajouter que quelqu'un avait dit à sa mère que le Maire avait dit qu'Agnès FLAMME avait les dents longues. Les dents longues, elle ne sait pas ce que ça peut générer ici. C'est de se dire, elle a eu un pacte avec Monsieur le Maire, candidat tête de liste en 2020, qu'elle l'honorera jusqu'en 2026 et que M. Patrick de GONZAGA est le Maire et qu'elle le sait. Elle n'a pas les dents longues. Elle rappelle que Monsieur le Maire lui avait dit que Mme Nicole PERRAU l'avait prévenu quand il préparait sa liste de ne surtout pas prendre Agnès FLAMME car elle a un caractère un peu fort, peut-être qu'il aurait dû l'écouter. Malgré ce qui se passe, elle trouve qu'il n'y a pas une entente extraordinaire. Elle a été élue par les Rouviérois et elle restera au conseil municipal et gardera son poste d'adjoint sauf si le Maire décidait de lui enlever mais elle n'est pas un mouton et elle veut pouvoir dire les choses quand elle veut les dire et elle ne veut pas que les gens le prennent mal. On peut me faire des remarques, elle les accepte et si elle trouve que ce n'est pas fondé, elle le dit et si elles sont fondées, elle le reconnaît. Mais la situation n'est pas agréable et pas que pour elle mais elle ne peut pas parler pour les autres. Elle trouve qu'il faut qu'on ait plus de transparence et qu'on n'ait pas l'impression que derrière la porte du Maire, c'est un bunker et qu'on ne peut pas entrer.

Monsieur le Maire dit que c'est le genre de sujet qu'on aurait pu en discuter en réunion de

travail.

Mme Agnès FLAMME répond non.

Monsieur le Maire donne des explications : 2023 a été pour lui une année de « merde », il s'excuse pour l'expression. Il s'enferme parce qu'il fait son boulot, il sort de son bureau pour discuter avec les secrétaires et il leur donne les directives et après il bosse. S'il n'a pas dit bonjour à Mme Agnès FLAMME la dernière fois, il s'en excuse parce que ce n'est pas dans ses habitudes. Il dit bonjour à tout le monde et il serre la main à tout le monde même aux gens qui ne l'aiment pas. Si ce jour-là elle avait été blessée, elle aurait pu venir taper à son bureau pour lui dire que ça n'allait pas.

Mme Agnès FLAMME dit que ce jour-là Monsieur le Maire ne lui a pas dit bonjour ni aurevoir et qu'il l'a ignoré de la journée.

Monsieur le Maire dit qu'elle aurait pu venir dans son bureau pour lui en parler parce que ça arrive souvent qu'il s'enferme.

Mme Agnès FLAMME a préféré avoir du recul car sur le moment elle aurait pu être désagréable et elle l'aurait regretté.

Monsieur le Maire dit qu'elle aurait pu se demander pourquoi il était comme cela.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il a très bien reçu le même jour une dame venue le rencontrer. Elle l'a croisée et elle aurait pu se dire c'est la femme de ménage elle.

Monsieur le Maire dit que Mme Agnès FLAMME se trompe. Après en ce qui concerne les ont-dits dans le village, il en reçoit autant qu'elle. Il faut faire attention à tout ce que disent les gens.

M. Loïc FLAMME dit qu'il peut y avoir toujours un peu de vrai et de faux dans ce que disent les gens.

Monsieur le Maire reçoit tous les jours des échos et il faut s'en méfier. Il a des retours sur tous les conseillers mais lui il n'en a rien à faire.

Mme Agnès FLAMME dit que ça l'a empêché de dormir un bon moment. Elle trouve cela assez bête car elle considère qu'il y a des choses bien plus graves. Mais parfois on ne décide pas ce qui va nous toucher. Elle préférerait le dire et souhaitait que tous les conseillers l'entendent.

Monsieur le Maire dit qu'elle a bien fait de le dire et qu'elle a eu l'explication et qu'on va continuer à travailler ensemble. Mais le Maire dit qu'il a travaillé seul jusqu'à présent.

Mme Aline BRUGUIERE le remercie pour les conseillers qui travaillent avec lui. Elle sait qu'elle n'est pas la seule à travailler à la mairie.

Monsieur le Maire précise pour les projets les plus important.

Mme Aline BRUGUIERE dit que pour les grands projets, il faut qu'il en parle.

Mme Martine DUMONT dit que Mme Agnès FLAMME n'a pas tort car elle s'est rendu compte qu'il y a une mauvaise ambiance. Elle avait reçu un mail pour une réunion en mairie hier et elle avait répondu que si elle était présente elle y participerait et elle n'a pas apprécié la façon dont Monsieur le Maire l'a reçue, elle a été très étonnée car elle avait fait 300 km pour venir et qu'il aurait pu lui envoyer un mail pour lui dire qu'elle n'avait pas besoin de venir.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas lui qui les a invités à cette réunion.

Mme Martine DUMONT répond que c'est lui le Maire tout de même. Il lui a dit qu'ils étaient assez, qu'il y avait ses deux adjointes et qu'elle pouvait partir. Elle précise qu'elle ne souhaite pas prendre la place d'un adjoint. Mais elle pense que si la réunion ne la concernait pas ou si Monsieur le Maire ne veut pas lui dévoiler des prix ou tarifs, elle est capable de l'entendre mais la moindre des choses aurait été de la prévenir afin qu'elle ne se déplace pas.

Monsieur le Maire s'excuse s'il lui a parlé comme ça mais cette réunion, normalement était pour la commission finance, M. Didier REBOUL a envoyé un message car il ne pouvait pas venir.

M. Didier REBOUL dit qu'il ne l'a pas été prévenu assez tôt de cette réunion.

Monsieur le Maire répond qu'on l'a su comme lui.

Mme Aline BRUGUIERE dit qu'en fait les autres adjoints n'auraient pas dû être présents car, ne faisant pas partis de la commission, elles n'auraient pas dû entendre ce qui a été dit à cette réunion.

Monsieur le Maire répond par la négative. M. Didier REBOUL s'était adressé à tous les élus quand il a répondu qu'il ne pouvait pas être présent.

M. Didier REBOUL dit qu'il s'est adressé à tout le monde car il estime qu'une réunion qui concerne les comptes et le foyer, concerne tous les élus. Il rappelle que c'est ce qui avait été décidé auparavant. Donc il trouve normal d'adresser l'invitation à tout le monde.

Monsieur le Maire dit que la première fois lorsqu'il a reçu M. Bruno LAURES, conseiller aux décideurs locaux de la Direction générale des finances publiques, M. Didier REBOUL, Mme Alexandra BON et Mme Céline HOARAU étaient présents.

M. Didier REBOUL dit que depuis il a été décidé collectivement que tous les élus venaient à toutes les réunions.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas refusé que Mme Agnès FLAMME et Mme Aline BRUGUIERE participent à cette réunion. Il a dit à Mme Martine DUMONT que la réunion concernait le financement de la salle des fêtes et qu'elle n'était pas obligée de venir parce

qu'on va parler chiffres.

Mme Martine DUMONT dit que Monsieur le Maire lui a dit on est assez deux adjointes et moi. Elle le comprend et peut l'entendre mais elle a été reçue à la porte en quelques minutes et elle avait fait 300 km pour être là, elle est donc rentrée pour rien, elle aurait souhaité le savoir avant de venir. Elle dit que quand on a besoin d'elle, elle est présente. Lors de la réunion avec la SPL Agate, le conseil était invité alors qu'il n'aurait pas dû y avoir tout le monde d'après ce qu'on nous a dit. Et après on nous dit qu'il faut venir à la réunion d'hier et on la reçoit sur le pas de la porte. C'est fait mais elle n'a pas apprécié.

Mme Aline BRUGUIERE dit que le projet du foyer est le plus gros projet et qu'il faut que tout le monde soit invité aux réunions. Elle ne trouve pas déplacé que tous ce qu'ils le peuvent participent.

Mme Joséphine COSTA dit que Monsieur le Maire se sentira comme ça moins seul. Elle souhaite ajouter quelque chose en disant qu'elle trouve que Monsieur le Maire prend les choses trop à cœur et qu'il a l'impression d'être agressé. Elle a eu une discussion avec lui pour lui demander un renseignement sur les grilles qui ont été installées au lavoir car elle a rencontré des gens qui lui ont fait la remarque que les grilles étaient moches et Monsieur le Maire lui a répondu de lui envoyer les personnes. Elle n'avait pas l'impression d'avoir été informée du style de grilles qui seraient placées. Elle a été surprise un matin de découvrir les travaux réalisés. Monsieur le Maire lui a dit de le dire devant tout le monde et du coup elle en parle. Elle pose la question si les conseillers avaient entendu parler des grilles qui allaient être posées au lavoir.

M. Kévin TAULEIGNE répond qu'on en avait parlé en conseil mais sans précision du style de grille. D'autres conseillers confirment les propos de M. Kévin TAULEIGNE.

Mme Agnès FLAMME dit que le fait de le fermer évite qu'il y ait des personnes qui les dégrade et le souille.

Mme Aline BRUGUIERE dit que c'était indispensable de le fermer.

Mme Joséphine COSTA regrette qu'on n'ait pas parlé plus en détail de ces travaux.

M. Didier REBOUL dit que quand il a quelque chose à dire il le dit à tous les conseillers.

Mme Joséphine COSTA dit qu'il serait souhaitable qu'il y ait une meilleure communication entre les élus pour que tout soit plus à plat et que les gens se sentent moins agressés.

M. Didier REBOUL dit que peut-être il est un peu agressif mais que c'est sa manière de parler. De plus il a plus de difficultés à s'exprimer maintenant à cause de ses soucis de santé. Il va être hospitalisé courant mars et sera absent et qu'il risque d'être absent sur d'autres périodes. Il précise que s'il parle fort c'est également dû à sa maladie.

Mme Agnès FLAMME dit qu'on peut acter que le 30 janvier 2024, on a dit ce qu'on avait à se dire et qu'on parte sur des bonnes bases.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un d'autre a une question avant de clore la séance.

- M. Loïc FLAMME dit qu'il faudrait reboucher le trou situé chemin des Combes vers l'intersection de la route de Fons. De plus il propose d'utiliser deux grilles pour les placer à l'école et enlever les toulousaines actuellement positionnées devant l'entrée de l'école car elles sont dangereuses. Si les pompiers devaient intervenir dans la cour de l'école ils perdraient beaucoup de temps à enlever toutes les toulousaines.

Mme Agnès FLAMME dit qu'il faudrait mettre un panneau interdiction de stationner devant les grilles car beaucoup de parents se garent devant celles-ci et que ce n'est pas sécurisant lors de l'entrée et la sortie des enfants. Un accident est vite arrivé.

Monsieur le Maire dit qu'il a interpellé un père de famille qui restait stationné sur l'arrêt de bus.

M. Didier REBOUL dit qu'il serait également souhaitable d'enlever les plots cassés chemin des Combes.

Monsieur le Maire dit qu'il est en train de faire des devis pour boucher les trous, réparer des bordures descellées et reprendre les plots.

- Mme Joséphine COSTA dit que le secteur du chemin de Rouvegade à côté du cimetière est sombre et qu'il faudrait peut-être un éclairage public.

Monsieur le Maire répond qu'un éclairage public existe à l'angle du cimetière chemin de Rouvegade.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.  
A La Rouvière, le

Patrick de GONZAGA, Maire,

Kévin TAULEIGNE, secrétaire,

